

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s-6c. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s-6c.

BUREAU DE REDACTION. Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 6 Avril 1849.

BUREAU DE REDACTION. Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

[Suite.]

M. Laurin—J'ai déjà eu occasion de donner mon opinion sur la réforme électorale. J'ai été appelé à voter sur cette question et je me suis prononcé pour la réforme électorale basée sur la population. Nous avons eu des assemblées dans différents comtés et tous ont demandé la réforme électorale basée sur la population. Des requêtes ont été présentées à cette Chambre à cet effet. J'ai toujours été opposé à l'Union du Haut et du Bas-Canada. Cette Union nous a été imposée dans un temps de tyrannie, dans un temps où le peuple du Bas-Canada n'était pas représenté, lors de l'existence du conseil spécial, composé d'hommes vendus au pouvoir, vifs flatteurs et courtisans serviles d'un pouvoir corrompu, soumis en tout au despote Sydenham. L'Union est un mariage forcé dont les parties n'ont jamais sympathisé et ne sympathiseront jamais. Nous voyons presque à chaque session du parlement se renouveler dans cette Chambre des scènes dégradantes, et des conflits acharnés avoir lieu souvent entre les membres d'un même parti politique, lorsqu'il s'agit de question intéressant une partie de la province plus que l'autre. C'est une preuve certaine que l'Union ne pourra jamais bien opérer. C'est donc le rappel de l'Union qu'ils nous faut. Mon but donc aujourd'hui en votant pour les résolutions de mon honorable ami pour le comté de Québec, est de forcer, je dois l'avouer franchement, le Haut-Canada à demander le rappel de l'Union. Autrement nous ne l'obtiendrons jamais; tandis que si nous avons une représentation basée sur la population, le Bas-Canada devant avoir un nombre de représentants plus grands que le Haut-Canada, le Haut-Canada sera forcé de demander le rappel de l'Union; c'est le seul moyen de nous débarrasser du Haut-Canada, [rires] de cette sangsue qui suce notre sang, de ce gouffre où vont s'engloutir tous les revenus du Bas-Canada. Pour ces raisons je voterai pour les résolutions devant la Chambre.

M. Papineau—Les résolutions qui nous sont soumises sont des vérités évidentes, sont l'écho des sentiments du pays, sont une protestation qui est vouée, qui est inévitable, lorsque pour la première fois, depuis l'acte d'Union, un ministère, sous le nom de libéral, propose au pays de renier toutes les protestations qu'il a faites jusqu'ici contre cet acte injuste, insultant pour le Bas-Canada, et nous invite à nous joindre à lui, à le suivre servilement dans l'approbation de l'Union dans son principe, dans ses tendances, dans son but.

Le bill qui est introduit ici ce soir, consacré, de toutes les dispositions de l'acte d'Union celle qui est la plus injuste, la plus odieuse, la plus contraire aux notions de saine politique, de saine liberté dont de-
vrait se croire protégé tout sujet

procureur général [M. Lafontaine] vient défendre en cette chambre, vient sanctionner de sa voix, comme ne comportant pour nous aucun principe d'injustice, parce que l'injustice depuis cette époque a été un peu amoindrie. Mais le mal, quoique plus petit, n'en est pas moins injuste; le principe n'en est pas moins là.

Dire que le bill est un bill pour augmenter la représentation, c'est le présenter sous un titre faux et menteur. Ce bill est pour arracher aux canadiens un consentement tacite à l'acte d'Union, qui leur a été imposée sans qu'ils aient même été consultés. Il n'a pas pour but de consacrer le principe de l'égalité de la représentation; c'est un principe trop salutaire, trop raisonnable pour que ceux qui le prétendent, croient à ce qu'ils disent. L'hon. représentant d'Oxford nous montre aujourd'hui comment il l'entend, comme l'entendent ses collègues. Lorsque l'on veut donner à un pays un système représentatif sincère, vrai, il ne peut avoir d'autre base que celle de la population: ce principe est admis dans tous les états éclairés, dans tous les pays constitutionnels. Il n'y a pas d'autre système de représentation qui puisse avoir aucun élément de durée et d'attachement que celui qui sera proportionné à la population.

A l'époque où l'acte fatal de l'Union nous a été imposé, l'hon. procureur-général lui-même s'est joint aux protestations du pays. En quoi ses dispositions sont-elles donc autres aujourd'hui, pour que l'acte qui a paru intolérable alors, sous le régime des bayonnettes, doive recevoir aujourd'hui une approbation aussi formelle que celle qu'on sollicite de notre part, quand il n'y a plus cette oppression qui nous obligeait à nous taire?

Quelle raison peut-on avoir aujourd'hui pour nous faire sanctionner cet acte, qui a été repoussé par tout le monde, qui a reçu une improbation formelle, universelle, dans la plus grande partie du pays, quoiqu'il n'ait pas été ailleurs repoussé avec la même force, parce qu'on s'était adressé à des hommes qui se sont fait du mutisme la faculté de passer d'une opinion à une autre suivant les circonstances? Pourquoi vouloir nous faire accepter aujourd'hui une acte qui a été déclaré par le clergé catholique du pays en masse, comme contraire à la justice, comme demandant que nos lois, nos institutions notre religion fussent à la merci d'une autre population? Quelle excuse, enfin, peut-on donner pour présenter à notre approbation un acte qui nous enlevait le droit sacré que nous donnaient les traités, de ne changer nos institutions que lorsque cela nous plairait, nous serait imposé par la majorité de nos compatriotes?

L'hon. procureur-général dit: il n'y a qu'une conséquence logique à déduire de ces résolutions; c'est de proposer le rappel de l'Union.

Eh! bien M. l'orateur, n'est-il pas utile, nécessaire de dire que nous n'excusons pas l'Union, quand on nous invite à le faire.

(Avenir.)

M. LaFontaine—Après avoir lu les

Lotbinière est allé tout droit à la seule conclusion logique des résolutions qu'il seconde, en disant qu'il veut travailler par là au rappel de l'Union. Mais il est avoué, et cela par des personnes dont le patriotisme ne fait pas de doute, aussi sincèrement attachés aux intérêts du pays que les deux hon. membres qui viennent de parler, il est avoué que, quand même nous le demandions, nous ne l'obtiendrons pas. Je crois que les deux hon. membres ne contestent pas même cette vérité. L'Union nous a été imposée avec toutes ses injustices, nous avons protesté contre, nous avons déterminé de faire marcher l'Union: voilà mes expressions, et de ne pas nous soumettre passivement à tous ses mauvais effets sans tâcher d'en tirer ce qu'il pouvait y avoir bon. Nous savions que nous ne réussirions pas à en obtenir le rappel en le demandant, et on ne doit pas demander pour le plaisir d'être refusé. Sachant cela, le seul moyen qu'il restait pour arriver à ce but, au rappel de l'Union, c'était de la faire fonctionner pour notre avantage, au lieu de lui laisser accomplir son objet qui était de nous anéantir; ce qui aurait eu lieu infailliblement, si nous nous étions contentés de protester sans chercher à reconquérir notre influence dans les affaires. Si aujourd'hui on veut changer de tactique, qu'on l'avoue; que ceux qui veulent demander le rappel de l'Union, ne demandent franchement. Mais ce n'est pas ainsi que l'on pose la question. (Il lit ici la première résolution et exprime son concours dans certaines parties, pour d'autres il avait attendu avant de former son opinion l'explication du moteur.) Quand à la disposition de l'acte d'Union qui fixe un nombre égal dans la représentation de l'une et de l'autre province, je ne puis la déclarer injuste. Plusieurs autres clauses de cet acte, et les plus injustes ont maintenant disparu. L'hon. membre pour Québec nous dit que l'Angleterre, mue par des motifs d'intérêt, a commis une injustice envers le Bas-Canada. Et comment aujourd'hui vient-il nous ôter le seul moyen de sauver le Bas-Canada des injustices bien plus grandes encore dont il est menacé? Dans quel but veut-il faire disparaître la seule cause qui nous protège! C'est inexplicable. Ma mesure sur la représentation n'est pas une acceptation de l'acte d'Union, comme l'hon. membre pour Québec a bien voulu le dire.

M. Chauveau—J'ai dit qu'elle serait une acceptation de l'acte d'Union, si elle n'était pas accompagnée d'un protêt.

M. LaFontaine—Je prétends qu'elle n'est pas une acceptation de l'acte d'Union sans même être accompagnée d'un protêt. Je le demande à tous les hon. membres, supposant que dans l'acte d'Union la représentation des deux provinces eut été fixée à 150 membres, 75 pour le Haut-Canada, et 75 pour le Bas, est-ce qu'en faisant marcher l'Union, en procédant avec une telle clause, c'eût été plus accepter l'Union qu'en la faisant marcher avec 84 membres 42 pour le Haut et 42 pour le Bas? Si l'on n'eût pas été ainsi alors

fin que le-la.

L'hon. membre pour Québec a aussi fait allusion à un autre document qu'il dit avoir été approuvé par des assemblées publiques dans tout le pays, tandis qu'il n'y a pas eu une assemblée dans tout le district de Montréal à ce sujet. Ce document, c'est le manifeste de la réforme et du progrès de Québec. Mais y a-t-il dans ce document une seule phrase qui invoque le principe de la représentation basée sur la population? Interpellé là dessus de citer le passage, l'hon. membre ne répondit pas, il garda le silence. L'hon. membre, de concert avec M. Aylwin, était convenu d'agiter la réforme électorale dans le district de Québec, mais était-il à l'ors question du principe invoqué par l'hon. membre pour Québec aujourd'hui? Point du tout. On connaît l'opinion de M. Aylwin sur ce point et il n'y a pas de doute que ce manifeste ne la représente. S'il en était autrement, comment se ferait-il que la partie qui traite de la représentation fût exactement, presque mot pour mot, le préambule d'un bill présenté par M. Aylwin dans l'avant dernière session. Personne n'osera dire que M. Aylwin avait basé son bill sur le principe de la population, ni que ce monsieur a changé d'opinion depuis; cependant depuis ce temps, M. Aylwin a été élu deux fois par la voix unanime des citoyens de Québec. L'hon. membre pour Lotbinière a parlé d'assemblées publiques tenues dans les comtés pour demander que la représentation soit basée sur la population; il aurait dû ajouter qu'elles mettaient la condition "si cela peut être avantageux au Bas-Canada."

M. Chauveau—Celles que les membres dirigeaient ont ajouté cela, comme Verchères, par exemple.

M. LaFontaine—Les autres assemblées n'ont rien demandé de plus. Y eu a-t-il une seule qui ait entretenu des vues aussi abstraites et aussi impraticables que celles de l'hon. membre pour Québec? On a dit que l'Angleterre a été injuste, que l'acte d'Union est une iniquité préméditée de sa part. Dans ce cas, si cela était vrai ne serait-ce pas un suicide où le Haut-Canada agiterait le rappel. On a parlé encore de l'excellence des institutions de nos voisins. Convenons qu'elles sont bonnes, mais si elles sont bonnes, mais si elles sont parfaites, plus parfaites que les nôtres, comment se fait-il que la représentation dans leur législature ne soit pas uniquement basée sur la population? On les cite ici pour appuyer un principe qui n'est pas en usage chez eux. La première branche est bien composée d'après ce principe, mais la seconde, (le sénat) à laquelle les mesures sont soumises en dernière instance

peut défaire la législation de cette dernière branche, tandis que le conseil législatif peut toujours donner prépondérance dans la législature, le gouverneur pouvant nommer de nouveaux conseillers pour appuyer la législation de la branche populaire.)

L'hon. membre prête au Haut-Canada les dispositions les plus odieuses, il lui prête la volonté et la force nécessaire pour nous asservir plus tard, quand sa population sera considérablement augmentée. Moi, je maintiens qu'avec l'égalité dans la représentation, nous serons toujours sur un pied égal et le Haut-Canada n'aura pas le pouvoir, au moins constitutionnellement, de se faire une position de supériorité vis-à-vis du Bas-Canada. On lui prête aussi les sympathies du gouvernement anglais pour protéger ses desseins ambitieux. Le gouvernement anglais, j'ai la conviction, ne se prêtera pas ainsi à toutes les volontés, il tiendra longtemps à l'acte d'Union, il connaît l'injustice faite au Bas-Canada et il est plus disposé à la réparer qu'à lui en faire de nouveau. Les motifs qu'on attribue au gouvernement anglais, pour sa disposition de l'acte d'Union qui règle la représentation ne sont pas ceux qu'il avait réellement, le principe sur lequel il l'a basée est un principe de protection indispensable, j'y tiens et j'y tiendrai. D'ailleurs, je ne demanderai pas ce que je suis force de déclarer ne pouvoir obtenir. Ceux qui ont la conviction robuste de l'hon. membre pour Lotbinière, et je ne suis si l'hon. membre pour Québec partage cette robuste conviction de l'immense supériorité de la population du Bas-Canada sur celle du Haut, ceux qui partagent cette conviction doivent soutenir les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre. Mais ceux qui n'y croient pas, doivent maintenir le bill de représentation tel qu'il est. Ces derniers ont malheureusement les chiffres pour eux, il n'est que trop vrai que nous serons bientôt dans l'infériorité quant au nombre. Il est à remarquer que l'hon. membre pour Québec n'a pas accompagné sa proposition de statistiques, ce qui devait être, sans doute, le plus important. Mais il a évité de le faire, il s'est contenté de dire que nous avons une grande supériorité sans le prouver; il a même dit plus, il a dit qu'il était impossible d'y comprendre quelque chose, vû l'état des recensements. Mais il y a un moyen de trouver quelque chose d'assez exact par le recensement fait, il y a 4 ans, et par les actes de baptême, etc.

J'en viens maintenant aux détails du bill. La pensée qui a présidé à sa rédaction était de faire en sorte que le peuple fût mieux représenté dans la législature, que ses volontés et ses besoins fussent mieux connus et aussi que chaque localité fût autant que possible également représentée. Mais avec un peu de réflexion, on se convaincra que, dans un pays comme le nôtre, la population ne peut pas être strictement la base de la représentation. Malgré tous les efforts possibles il restera toujours des fractions, c'est non-

A l'époque où l'Union a été introduite... Chaque état n'envoie que deux établis et un membre accordé à ceux qui